

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Monot, Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-06 du 23 novembre 2023

### RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA PISCINE « CLAIRE SUPIOT » À PIERREFITTE-SUR-SEINE – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SCP VALLÈS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION U N°395 ET U N° 560

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération N°215-II-01 du 12 février 2015 adoptant le plan piscines départemental 2015-2021,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 12 mai 2022,

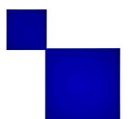
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'aboutissement d'une négociation par voie amiable pour l'acquisition de terrains sur lesquels est déjà construite la piscine de Pierrefitte-sur-Seine, évitant ainsi une procédure d'expropriation longue et fastidieuse, ainsi qu'un possible contentieux lié à l'occupation illicite des terrains,

Considérant l'impératif pour le Département d'être pleinement propriétaire de l'assiette foncière de la piscine de Pierrefitte-sur-Seine afin de pouvoir la céder à la Commune, Considérant l'enjeu primordial d'une mutualisation de gestion des équipements aquatiques, dont la piscine de Pierrefitte-sur-Seine, par l'EPT Plaine Commune, dès janvier 2024,

#### après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir par voie amiable auprès de la Société Civile Particulière Vallès, les parcelles cadastrées U n°395 sise lieudit « Les Cailloux » et U n°560 sise 49 rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine, unité foncière non bâtie d'une superficie de 334 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € net vendeur et hors frais à la charge du Département,





- AUTORISE le dépôt de toute demande administrative nécessaire à l'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de la transaction.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*